

Acte mis en ligne le :	19/11/24
------------------------	----------

Nombre de Membres	En exercice	Présents	Votants
	19	04	04

*Sans condition de quorum,  
car il s'agit d'une 2<sup>ème</sup> convocation faite de quorum à la 1<sup>ère</sup> convocation du 22 octobre 2024*

L'an 2024, le mardi 12 novembre, à 17h00, le Conseil d'Administration du CIAS de Collines Isère Nord Communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de COLL'in CIAS, sous la présidence de Valérie MICHA-FRACHON, vice-présidente, remplaçant le président empêché.

Secrétaire de séance : Marie-Josèphe MOREL

*Présents* : FASSINOT Christine, MAZAUD Gilberte, MICHA-FRACHON Valérie, MOREL Marie-Josèphe.

*Absents* : ANGONIN Daniel, BULOT Marie-Françoise, CHARDON Véronique, CROS Robert, DECRETTE Bernard, DELAY Monique, DEVAUX Vanessa, EUGENIO Céline, GASS Julie, HORVATH Damien, HUGOU Isabelle, MAGNARD Corinne, MAIRE Nicole, PORRETTA René, THOMAS Alexandra.

## RESSOURCES HUMAINES – REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP) – REFONTE DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION (PJ)

*Classification contrôle de légalité : 4.5*

Le président rappelle que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été instauré au sein du CIAS COLL'in Communauté par délibération du conseil d'administration n° 19-019 du 24 septembre 2019.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui permet de valoriser :
  - o les fonctions, le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions,
  - o les sujétions du poste,
  - o l'expérience professionnelle.
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) qui permet de reconnaître l'engagement professionnel et la valeur professionnelle, la performance.

Lors de la mise en place du RIFSEEP, en septembre 2019, l'expérience professionnelle n'a pas été valorisée dans l'IFSE et la part CIA devait être repensée, tant dans son montant que dans ses critères d'attribution, pour une réelle évaluation de l'engagement et de la valeur professionnelle de chaque agent.



Afin de se rapprocher davantage de l'esprit du RIFSEEP et de mettre en œuvre une politique salariale attractive et flexible, il convient de prendre en compte les éléments susmentionnés et de modifier le règlement d'attribution du RIFSEEP.

Le conseil d'administration, à l'unanimité, DECIDE :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et notamment ses articles L714-1 et L714-4 à L714-8 ;
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, pris pour application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU les délibérations du conseil d'administration :
  - o N° 19-019 du 24/09/2019, instaurant le RIFSEEP,
  - o N° 22-003 du 29/03/2022, apportant des modifications concernant les agents contractuels,
  - o N° 23-016 du 25/04/2023, harmonisant le RIFSEEP du CIAS avec celui de la Communauté de Communes et revalorisant le régime indemnitaire des agents de catégorie C ;

- VU l'avis consultatif favorable rendu par le Comité Social Territorial Départemental en date du 17/09/2024 ;
- D'ABROGER les délibérations susvisées ;
- D'ADOPTER le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), selon projet présenté ;
- D'AUTORISER l'autorité territoriale à fixer, par arrêté individuel, le montant perçu par chaque agent au titre des parts du RIFSEEP, dans le respect des principes définis par la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.*

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes :
Marie-Josèphe MOREL 	René PORRETTA 	-Règlement RIFSEEP adopté CA du 12 11 24